

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 424

présenté par  
Mme Buis, rapporteure

-----

**ARTICLE 19 QUATER**

I.- À l'alinéa 4, après le mot :

« déterminer »,

insérer les mots :

« , aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'il est connu, ».

II.- En conséquence, à la fin du même alinéa , supprimer les mots :

« aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'il est connu ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.